

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2021 - 2022

Procès verbal N° 22 du 06/05/2022



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Présent
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe Péan	Présent

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 € sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. PROCES VERBAL

La commission valide le PV N° 21 du 23/04/2022.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS MASCULIN

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 01 Mai inclus, sous réserve des dossiers en cours.

3. VALIDATION DES FORAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 2 Seniors M / 1	C	511629	Spay U.S.N. 3	FM 23682214	50429.2 24/04/2022
Division 3 Seniors M / 1	F	528732	Etival A.S. 2	FM 23695327	52392.2 24/04/2022
Division 4 Seniors M / 1	A	525935	Cures A.S. 2	FM 23747310	54015.2 24/04/2022
Division 4 Seniors M / 1	D	518486	Ste Osmane A.S.E. 2	FM 23688880	51238.2 24/04/2022
Division 4 Seniors M / 1	G	508482	Mansigne U.S. 3	FM 23747902	54145.2 24/04/2022
Challenge Du District Intersport / Phase 2	A	524317	Guecelard U.S. 3	FM 24488776	62155.1 01/05/2022
		537637	Cormes C.O. 2	FM 24488773	62152.1 01/05/2022

Guecelard U.S. 3 Forfait général, donc pas amendable

FORFAIT GENERAL - SPAY UNS 3 – DIVISION 2 Seniors Poule C

La commission,

- Prend connaissance du mail du 05/05/2022 du club de l'USN SPAY, mentionnant le forfait de l'équipe de son équipe USN Spay 3 pour la rencontre du 08/05/2022 : -
- Constate que cette équipe comptabilise 3 forfaits dans le championnat Division 2 Seniors M Poule C -
- En application de l'article 26 alinéa 10 des RG LFPL, **déclare FORFAIT GENERAL l'équipe de l'USN Spay 3** pour la saison 2021-2022 à compter du 6 mai 2022,
- Conformément à l'article 12, le classement va être actualisé de la sorte : « *Si une telle situation intervient **au cours des trois dernières journées de la compétition** à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.* »,
- Inflige une amende de 140 € au club l'USN Spay FC conformément à l'Annexe Tarifs et Règlements.

FORFAIT GENERAL – ST GEORGES PRUILLE FC 3 – DIVISION 4 Seniors Poule G

La commission,

- Prend connaissance du mail du 06/05/2022 du club du FC ST GEORGES PRUILLE FC, mentionnant le forfait de l'équipe de son équipe St Georges Pruillé FC 3 pour la rencontre du 08/05/2022 : -
- Constate que cette équipe comptabilise 6 forfaits dans le championnat Division 4 Seniors M Poule G -
- En application de l'article 26 alinéa 10 des RG LFPL, dispositions D72, **déclare FORFAIT GENERAL l'équipe de ST Georges Pruillé FC 3** pour la saison 2021-2022 à compter du 6 mai 2022,
- Conformément à l'article 12, le classement va être actualisé de la sorte : « *Si une telle situation intervient **au cours des trois dernières journées de la compétition** à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.* »,
- Inflige une amende de 64 € au club du FC ST GEORGES PRUILLE FC conformément à l'Annexe Tarifs et Règlements.

4. COURRIERS

Demandes de modification au calendrier

1. St Vincent Sp. 1 - Cures A.S. 2 - D4A- du 15/05/2022 => demande de report au 22/05/2022

La commission prend connaissance du mail des 2 clubs et décide d'accorder ce report au 22/05/2022 en application de l'article 15, alinéa 1 des règlements de la L.F.P.L. (équipes non concernées par un enjeu au classement du groupe A de D4).

ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIERS

1) Horaires :

L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :

R1, R2, R3, Championnats Départementaux : Dimanche 15H.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2. Lombron Sp. 2 - Coudrecieux E.S. 1 - D3C du 29/05/2022 => demande d'avancer la rencontre au 22/05/2022

La commission prend connaissance du mail des 2 clubs et décide de ne pas autoriser ce report en vertu de l'article 15, alinéa 1 des règlements de la L.F.P.L. (équipes concernées par un enjeu au classement du groupe C de D3).

ARTICLE 15 - HORAIRES ET CALENDRIERS

1) Horaires :

L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :

R1, R2, R3, Championnats Départementaux : Dimanche 15H.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

5. ETUDE DES DOSSIERS

1. Match n° 23746818 - D3B - Tuffé SC 1 - Sillé le Philippe CS 1 du 27/02/2022

- *Objet : Match arrêté à la 54^{ème} minute (bagarre)*

La commission reste en attente de la décision de la commission de discipline.

2. Match n° 23683558 - D3E - Le Mans Cheminots CS 1 - Mulsanne Teloché AS 3 du 27/02/2022

Objet : Match arrêté à la 64^{ème} minute par l'arbitre officiel

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline et demande au secrétariat de mettre le classement à jour.

3. Match n° 23682520- D3A - Marolles les Braults 1 - Moulins FC 1 du 24/04/2022

Objet : Match arrêté durant les arrêts de jeu

La commission reste en attente de la décision de la commission de discipline après convocation le 19 mai 2022.

4. Match n° 23747309 - D4A - St Paterne A.S. 1 - Courgains G.S.I.S. 2 du 24/04/2022

Objet : Police terrain // Comportement d'un supporter pendant et après la rencontre

La commission reste en attente de la décision de la commission de discipline.

5. Match n° 23694225 - D2B - Montmirail A.S. 1 - Le Mans Glonnières US 2 du 24/04/2022

La commission reste en attente de la décision de la commission de discipline après convocation le 19 mai 2022.

6. Match n° 23695994- D3F - Loué C.A. 2 - Sillé Fc Pays De S. 2 du 24/04/2022

Objet : Réserve du CA LOUÉ sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe FC PAYS DE SILLE 2

La commission prend connaissance de la réserve du club de Loué C.A. sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Pays de Sillé 2, la juge recevable sur la forme et étudie le fond.

Après vérification des feuilles de matchs antérieurs de l'équipe 1 de Pays de Sillé, la commission constate que 4 joueurs de l'équipe 1 de Pays de Sillé ont participé à cette rencontre :

- Arnaud RICHARD Licence 2543221892 (17 matchs en A)
- Gildas THUARD Licence 1637107086 (17 matchs en A)
- Kévin PICHON Licence 1626021405 (13 matchs en A)
- Dorian LEDUC MARTINET Licence 2546786965 (11 matchs en A)

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de Pays de Sillé 2 en vertu de l'article 167, alinéa 4 des règlements de la F.F.F., assorti d'une amende de 85.00€ selon les annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements, ainsi que les frais de réserve (35.00€) au club de Pays de Sillé en vertu des mêmes annexes.

La commission donne le bénéfice de la victoire (3 - 0 ; 3 points) à l'équipe de Loué C.A. 2 en vertu des mêmes règlements.

7. Match n° 23747294- D4A - St Vincent Sp. 1 - St Longis E.S. 1 du 03/04/2022

Objet : Participation à la rencontre du joueur ACHOUKI Samir, n°2547967758, du club St Longis E.S. 1 sous l'effet d'une suspension

La commission fait évocation au sujet de la participation du joueur ACHOUKI Samir, n°2547967758 en état de suspension lors de la rencontre citée en référence.

En application de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L. , la commission donne match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe St Longis E.S. 1 assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission donne le bénéfice de la victoire (3 - 0 ; 3 points) à l'équipe de St VINCENT Sp 1 en vertu des mêmes règlements.

8. Match n° 23747306- D4A - St Longis E.S. 1 - Champfleu E.S. 2 du 24/04/2022

Objet : Participation à la rencontre du joueur ACHOUKI Samir, n°2547967758, du club St Longis E.S. 1 sous l'effet d'une suspension

La commission fait évocation au sujet de la participation du joueur ACHOUKI Samir, n°2547967758 en état de suspension lors de la rencontre citée en référence.

En application de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L. , la commission donne match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe St Longis E.S. 1 assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission donne le bénéfice de la victoire (3 - 0 ; 3 points) à l'équipe de CHAMPFLEUR E.S. 2 en vertu des mêmes règlements.

6 . ANALYSE DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

La commission constate qu'aucun dysfonctionnement FMI afférent à l'article 28 de nos règlements n'a été retenu jusqu'au 01/05/2022.

Prochaine réunion prévue : le mercredi 18 Mai à 18h00

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

